

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/117

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

1.1 Marchés publics

Direction de l'Administration Générale et de la Commande Publique

Convention de prestation de services relative à la sténotypie et la retranscription des séances du Conseil communautaire conclue avec Madame Fani OUBELLA

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a besoin d'une prestation de sténotypie pour retranscrire l'intégralité des séances publiques de conseils communautaires,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de prestation de services relative à la sténotypie et la retranscription des séances du Conseil communautaire est conclue avec Madame Fani OUBELLA, sténotypiste de conférences, domiciliée 53 rue Jean Moulin à MARGENCY (95580),

Article 2 : Le montant de la rémunération pour les missions de prise en sténotypie des séances du Conseil communautaire et retranscription de comptes rendus est établi comme suit :

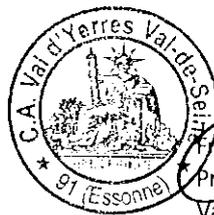
- 316,00 € HT par heure avant 20 heures,
- 363,00 € HT par heure après 20 heures,
- déplacement : 46,00 € HT par heure.

Article 3 : La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **27 JUIN 2024**



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne